



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, le Conseil municipal de la commune de Lagraulière, dûment convoqué le onze décembre précédent, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Ubald CHENOU, Maire de Lagraulière,

Ordre du jour :

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 novembre 2024*
2. *Autorisation comptable préalable au vote des budgets*
3. *Remboursement de frais avancés par Madame Cathy ENDEAN, adjointe*
4. *Attribution de subventions annuelles aux associations année 2024 – 4ème tranche*
5. *Information sur les décisions prises par le maire par délégation de pouvoir du Conseil municipal*
6. *Informations diverses*
7. *Questions orales*

Etaient présents : Ubald CHENOU, Franck ALBORGHETTI, Jacques CLAUSIER, Catherine ENDEAN, Georges MEYRIGNAC, Claudine LAVAL, David BOUSQUET, Carole LEYRIS

Etaient absents : Muriel REBUFFEL (pouvoir à Ubald CHENOU), Pauline GUERAUD (pouvoir à Catherine ENDEAN), Christophe MEYRIGNAC (pouvoir à Franck ALBORGHETTI), Alain RAVIER (pouvoir à Claudine LAVAL), Céline NISI

Conseillers votants : 12

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et vérifie que le quorum est atteint.

Madame Catherine ENDEAN est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour de la présente séance :

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 novembre 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

2 - Autorisation comptable préalable au vote des budgets

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise le Maire, avant le vote du budget primitif principal de la commune pour l'année 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit :
 - Chap. 20 : 16 588.26 € : 4 = 4 147.06 €
 - Chap. 21 : 101 405.23 € : 4 = 25 351.31 €
 - Chap. 23 : 334 821.39 € : 4 = 83 705.35 €
- Autorise le Maire, à mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif principal de la commune pour l'année 2025.
- Donne pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires, et signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

**3 - Remboursement de frais avancés par Madame Catherine ENDEAN,
conseillère municipale**

Vu le besoin de renouveler les petites décorations de Noël ;

Vu les achats effectués par Madame Catherine ENDEAN ;

Vu les factures de la société « ACTION » à Tulle (Corrèze) en date du 20 novembre 2024 d'un montant de 29,82 € et une autre à la même date d'un montant de 89,47 € TTC, réglées directement par Madame Catherine ENDEAN, conseillère municipale,

Vu la facture du magasin « Carrefour contact SARL RJM Distri » à Saint-Mexant (Corrèze) en date du 20 novembre 2024 d'un montant de 4,90 € réglée directement par Madame Catherine ENDEAN, conseillère municipale,

Considérant que ces frais ont été avancés par Madame Catherine ENDEAN car la commune ne possède pas de compte auprès de ces entreprises.

Madame ENDEAN s'est retirée au moment du vote.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le remboursement de 124,19 € TTC correspondant à l'achat de décorations de Noël, à Madame Catherine ENDEAN, par virement bancaire.
- Donne pouvoir au Maire pour signer et prendre toute décision relative à cette affaire.

4 - Attribution de subventions annuelles aux associations année 2024 – 4^{ème} tranche

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations ;

Vu la délibération du 25 juin 2020 par laquelle le conseil municipal décide des modalités d'attribution des subventions aux associations ;

La commune de Lagraulière apporte chaque année aux associations locales une aide sous forme de subvention en espèce et/ou en nature.

Ces aides se présentent sous formes diverses :

- des subventions en espèces (subvention d'équilibre ou de fonctionnement),
- des aides en nature et aides indirectes telle que l'exécution, par le personnel communal et les élus, des travaux d'entretien des équipements, le prêt de matériel, la mise à disposition de locaux communaux et/ou d'équipements...

Il n'existe aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et conditionnelle.

Vu la demande de l'association « La Boule Graulièreoise », sollicitant une subvention annuelle au titre de l'année 2024,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide d'attribuer des subventions annuelles au titre de l'année 2024 tel que défini ci-dessous :

ASSOCIATION	SUBVENTION ATTRIBUÉE
La Boule Graulièreoise	500 €



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

**5 - Information sur les décisions prises par le maire par délégation de pouvoir
du Conseil municipal**

NEANT

6 - Informations diverses

- Chaudière salle polyvalente : il y aurait peut-être un problème électrique, le Maire a donc décidé faire appel à l'entreprise FTS afin d'avoir un autre avis.
- Travaux salle polyvalente : plusieurs entreprises sont venues pour faire une visite afin de préparer leurs devis
- Maisons Polygone : Travaux d'eaux pluviales terminées – Plus de problème d'inondation de la cave de Mme LECERF.
 - L'empierrement de la rue a été effectué, la zone est sécurisée pour la « Corrida de Noël » du 21 décembre.
 - Il reste à faire les travaux d'enrobé de la rue, de l'accès aux maisons et de l'impasse du Baril.
 - La partie des travaux de réseaux incombant à Polygone avance bien.
 - A venir : réunion concernant l'accessibilité des logements
 - Chiffrage pour le remblai prévu début janvier
 - Polygone (M COLLARDO) propose des aménagements pour les parties trop hautes (garde-corps)
- EHPAD : Le CA fait ressortir un déficit de 50 000 €.
 - Les travaux de rénovation de l'EHPAD devraient commencer après les travaux de la salle polyvalente (vers septembre 2025). Les travaux de l'implantation de la nouvelle chaudière ne débiteront pas avant octobre 2025.
 - La « SEM ENRèze » qui finance la chaudière de l'EHPAD projette une adhésion de la commune sous la forme de parts sociales : soit environ 12000 € pour la commune.
- Infirmière de l'EHPAD : volonté de changer ses horaires et la passer à 10h/jour mais le Comité Technique du centre de gestion donné un avis négatif mais l'assemblée délibérante de l'EHPAD n'est pas tenue de s'y conformer.
- Commerces :
 - Rumeurs que le restaurant « le Sorya » ferme. Pas d'information officielle à ce sujet.
 - Stéphane et Clémence du pub des copains (brasseurs) arrêtent leur activité et quittent le pub, mais Bastien (restauration) continue l'activité bar et restaurant.
- Une nouvelle psychologue souhaite utiliser la salle à l'étage de la mairie une fois par semaine pour des consultations
- Routes départementales : Monsieur DENEFFLE (gestion du secteur pour les routes départementales) : route d'Uzerche + la Martinie + accotements arrangés



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

- Ecole : la mise en place de la fermeture de la route devant l'école fonctionne bien. Il faudrait envisager de mettre des blocs en bétons.
- Affaire du cours d'eau à Blanchefort entre Guy MEYRIGNAC et Jean-Charles BARDON : la mairie et Tulle Agglo ont été mis en cause. Le cours d'eau se serait dévié vers la maison de M MEYRIGNAC. Une expertise judiciaire est à venir. Il est envisagé de prendre un avocat : Maître DIAZ à Tulle, environ 2000 € de frais d'honoraires pour représenter la commune lors de l'expertise
- MAM : dossier des demandes de subventions envoyés
- La demande de DETR 2024 pour les travaux de la salle polyvalente a été reportée sur 2025. Comme la commune dépose 2 demandes de DETR 2025 (1 pour la salle polyvalente et 1 pour l'EHPAD) il a fallu donner un ordre de priorité aux dossiers. Priorité 1 : travaux de l'EHPAD et priorité 2 : travaux de la salle polyvalente

9 - Questions orales des élus

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00

La secrétaire de séance
Catherine ENDEAN

Le Maire,
Ubald CHENOU



